

Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 25 mars 2021



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 06 MAI 2021

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET Messieurs, Jean-Claude DOU, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Pierrick ROMAN, Mesdames Barbara GASQUET, Claire SARDY, Monsieur Alexandre DIDIER, Mesdames Wiebke SILVE, Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Gilles BUFFIÈRES, Madame Claire CANTON-RAPUC, Monsieur Jean-Louis RIFFAUD, Madame Esther BOTALLA.

Représentés :

Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Madame Natacha RAUTENBERG donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de désigner Madame Annick BOUSSIÈRE.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2021.

Monsieur Gille BUFFIÈRE précise le sens de son intervention sur le domaine de Chauveton puis le procès-verbal est adopté sans changement.

Madame le Maire évoque le souvenir de Madame Chantal FRANCOIS. Par la suite, elle souhaite la bienvenue à Madame Annick BOUSSIÈRE et demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter deux délibérations : autorisation accordée.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Monsieur Marc AUDIER , à l'aide d'un diaporama présente successivement les comptes de gestion 2020, les comptes administratifs 2020 et les budgets primitifs 2021 de la Commune et du Camping Municipal.

Rapport n° 2021-035 R: Compte de gestion 2020 : Budget général

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve de sa part. »

Rapport n° 2021-036 R: Compte de gestion 2020 : Budget annexe Camping Municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Rapport n° 2021-037 R: Désignation d'un Président de séance

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans la séance où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire.

Madame le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DESIGNER Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs du Budget Général et du Budget Annexe du Camping. »

Madame le Maire quitte la séance

Rapport n° 2021-038 R: Compte Administratif 2020 : Budget général

La délibération est adoptée par 25 voix « pour » et 3 « abstention »

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2020 faisant ressortir un résultat de clôture, à savoir :

- **Exploitation : 2 637 533.13 €**
- **Investissement : - 1 256 124.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 3 « abstention »,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

- Approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus. »

Rapport n° 2021-039 R: Compte Administratif 2020 : Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière

La délibération est adoptée par 25 voix « pour » et 3 abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2020 faisant ressortir un résultat de clôture :

- **Exploitation : 60 785.25 €**
- **Investissement : - 51 857.42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 3 « abstention »

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Camping du 15 mars 2021

- Approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tel que présenté ci-dessus.

Retour en séance de Madame le Maire.

Rapport n° 2021-040 R : Affectation des résultats 2020 Budget Principal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2020 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de **2 637 533.13 €** et propose l'affectation suivante :

A – Déficit de clôture d'investissement	- 1 256 124.00 €
B – Restes à réaliser	314 064.79 €
Besoin de financement	942 059.21 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	942 059.21 €
D – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	1 695 473.92 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2021

Accepte l'affectation de résultat présentée comme suit :

A – Déficit de clôture d'investissement	- 1 256 124.00 €
B – Restes à réaliser	314 064.79 €
Besoin de financement	942 059.21 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	942 059.21 €
D – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	1 695 473.92 €

Rapport n° 2021-041 R : Affectation des résultats 2020- Budget annexe du camping municipal de la Clapière

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2020 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de **60 785.25 €** et propose l'affectation suivante :

A – Déficit de clôture d'investissement	- 51 857.42 €
B – Restes à réaliser	-
Besoin de financement	51 857.42 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	51 857.42 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	8 927.83 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Camping du 15 mars 2021

Accepte l'affectation de résultat présentée comme suit :

A – Déficit de clôture d'investissement	- 51 857.42 €
B – Restes à réaliser	-
Besoin de financement	51 857.42 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	51 857.42 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	8 927.83 €

Rapport n° 2021-042 R: Budget Primitif 2021 Budget Général

La délibération est adoptée par 26 voix « pour » et 3 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2021 – Budget Général.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 3 « abstention »

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

Vu l'avis du Conseil d'exploitation,

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2021 – Budget Général qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation** 10 505 184.92 €

- **Section d'investissement** 8 929 050.19 €. »

Rapport n° 2021-043 R: Budget Primitif 2021 Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière

La délibération est adoptée par 26 voix « pour » et 3 « abstention » de la façon suivante :

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2021 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 3 « abstention »

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2021 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation** 543 927.83 €

- **Section d'investissement** 328 857.42 €. »

Rapport n° 2021-044 R : vote des taux

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le produit des impôts inscrits sur le Budget Primitif 2021 tient compte des taux d'imposition proposés, à savoir :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Reprise taux départemental en 2021*	Taux d'imposition 2020
Foncier Bâti	26.27 %	26.10 %	26.27 %
Foncier Non Bâti	101.44 %		101.44 %

La reprise du taux du département n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est simplement transférée à la Commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Commission des Finances du 18 mars 2021

DECIDE de fixer pour 2021 :

Taxe Foncière Bâti : 26.27 % + 26.10 % = **52.37 %**

Taxe Foncière non Bâti : **101.44 %**

CONSTATE que la ville est surcompensée et sera prélevée sur ces contributions directes en fonction d'un coefficient correcteur basé sur le produit de la taxe d'habitation avec le taux de 2017 (14.35%). »

Rapport n° 2021-045 R : - Attribution de subventions pour 2021

Madame Claire CANTON-RAPUC demande comment les subventions sont attribuées aux associations et demande pourquoi l'association Euroscope ne figure pas dans cette liste

Madame le Maire répond que l'attribution des subventions se décide après l'étude des dossiers de demandes déposés en Mairie à l'automne. En ce qui concerne Euroscope la commune ne participe pas toujours à son fonctionnement car nous disposons de notre propre centre de loisirs. La commune s'efforce d'aider toutes les associations qui ont une activité sur son territoire. Madame le Maire précise que ces aides ont été maintenues en cette année particulière liée au COVID 19 malgré que les associations aient dû suspendre leurs activités pour nombre d'entre elles. Si les associations ont une activité supplémentaire ou entreprennent une action particulière, la commune peut engager, parfois une subvention supplémentaire. D'autres associations embrunaises, au regard de leur activité ou rayonnement sont aidées financièrement par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de répartir les subventions pour l'année 2021. Elle propose la répartition suivante :

<u>657362</u>	739 000 €
Social – Centre Communal d'Action Sociale (dont 260 000 € attribués le 15 décembre 2020)	
	739 000 €
<u>6574</u>	
<u>Vie scolaire</u>	31 694 €
<u>Ecoles maternelles :</u>	
Ecole Soldanelle OCCE HA	4 648 €
Ecole Farandole OCCE HA	3 640 €
<u>Ecoles primaires :</u>	
Ecole Pasteur OCCE HA	11 890 €
Ecole Cézanne OCCE HA	11 316 €
<u>Autres services enseignement :</u>	
Prévention Routière	200 €
<u>Sports écoles</u>	5 000 €
Association sportive Groupe Cézanne	2 500 €
Association sportive Groupe Pasteur	2 500 €
<u>Activités artistiques</u>	18 400 €
<u>Expression musicale lyrique chorégraphique</u>	<u>15 800 €</u>
Atelier Jazz Impro	300 €
EMA Embrun Musique Actuelle	7 000 €
Le Chœur du Roc	500 €
Musique Municipale	7 000 €
Polychr'om	200 €

Ensemble vocal Panacelia	300 €
L'Heure de l'Orgue	500 €

<u>Arts plastiques et autres activités artistiques</u>	2 600 €
Atelier Formes et Lumières	2 000 €
Tiss'ages	600 €

Image de la ville	26 400 €
RAM (subvention de fonctionnement – indexée sur le coût du loyer)	8 900 €
Comité de jumelages	1 000 €
Embrun Commerces	5 000 €
Destination Emotion	1 000 €
LPO PACA	500 €
Sports (reste à répartir)	10 000 €

<u>Divers</u>	1 050 €
Sauvegarde	500 €
Le Souvenir Français	200 €
AMMAC du Briançonnais et de l'Embrunais (Anciens marins)	150 €
Alpes Regards 05	200 €

APA Haute Durance	10 000 €
--------------------------	-----------------

Dépenses imprévues	10 410 €
---------------------------	-----------------

<u>Total 6574</u>	102 954 €
--------------------------	------------------

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission finances du 18mars 2021 et de la commission « Culture-patrimoine » du 16 mars 2021

- **approuve** la répartition proposée,
- **précise** que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2021-046 R- Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : convention.

Madame Claire CANTON-RAPUC demande si le CCAS reçoit des directives de la Commune ou s'il est autonome dans sa gestion et son fonctionnement.

Madame le Maire répond que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et qu'il doit avoir des actions en cohérence avec la politique sociale et de solidarité de la commune. Ce Conseil d'Administration est composé d'élus de la commune et de représentants d'associations locales à caractère social. Son champ d'action concerne la petite enfance, avec la crèche, la jeunesse avec la gestion du Centre de Loisirs, de la salle des jeunes, les personnes âgées avec le Pôle Séniors ainsi qu'un Pôle Solidarité pour les plus démunis. Toutes ses actions sont faites en cohérence avec la municipalité ; il ne peut pas en être autrement.

Madame Wiebke SILVE précise que le CCAS travaille en étroite collaboration et au quotidien avec les différents services de la Mairie ; il existe un partenariat fort ainsi qu'une très bonne entente entre tous les services.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 739 000 € (dont 260 000 € déjà attribués lors du conseil municipal du 15 décembre 2020).

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la commune subventionne le centre communal d'action sociale (CCAS) qui entre dans ce cadre ; aussi, Madame le Maire propose de conclure une convention avec le CCAS.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission des finances du 18 mars 2021,

DECIDE D'accorder une subvention de 739 000 € au CCAS.

AUTORISE Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par sa présidente. »

Rapport n° 2021-047 R : Convention de ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne

Monsieur Gilles BUFFIERES remarque que la Dette d'Embrun baisse depuis quelques années et c'est très bien. Il remarque que dans l'Etat de la dette, la commune va contracter un emprunt de

800 000 euros sur 2 ans et il demande si cette ligne ne fait pas double emploi avec la présente délibération et si l'on n'aurait pas pu utiliser cette ligne de trésorerie pour remplacer l'emprunt de 800 000 euros.

Monsieur Marc AUDIER répond que la ligne de trésorerie est nécessaire pour la section de fonctionnement alors que l'emprunt de 800 000 euros concerne une opération d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun le , 25 mars 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 18 mars 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu le projet de convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Madame le Maire d'Embrun entendue,

Le Conseil Municipal de la Commune d'EMBRUN, après en avoir délibéré, à l'unanimité

a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros

- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) : Taux fixe 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 2000 €
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Commune d'Embrun autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

La Commune d'Embrun autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. »

Rapport n° 2021-048 R : - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur Gilles BUFFIERES estime qu'il aurait été intéressant de prévoir une « autorisation de programme / crédit de paiement » pour le secteur de La Belotte, car même si le coût de ce dossier n'est pas arrêté, on sait que cela représentera des montants importants dans les années à venir. Peut-

on programmer les travaux à entreprendre ? Et, si c'est le cas, on pourrait peut-être prévoir et programmer ces dépenses.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible car on ne sait pas combien de temps ce mouvement peut durer et quels sont les travaux à entreprendre pour y remédier. Les « Autorisations de programmes / Crédits de paiement » sont un document administratif qui doit être précis et l'on doit être sincère sur les montants des opérations ; cela est possible pour des opérations comme celles de la Cathédrale ou le Pôle Culturel mais cela n'est pas simple en ce qui concerne le glissement de La Belotte.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la commune souhaite présenter ces programmes pluriannuels sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur un plan financier et organisationnel.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle du programme et les crédits de paiement sont répartis sur la durée des travaux.

Les programmes sont votés par délibération. Lors de l'adoption, le Conseil Municipal :

- fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps.
- prévoit la reprise des crédits de paiements non utilisés d'une année sur l'autre.

En début d'exercice n+1, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement ouverts pendant l'exercice.

Il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et de lisser les crédits de paiements comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP / REVISE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
0205	TRAVAUX PAREMENT CATHEDRALE	3 771 633 €	500 000 €	1 350 000 €	1 390 000 €	531 633 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP / REVISE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
0134	POLE CULTUREL	8 990 000 €	61 920 €	173 436 €	120 976 €	101 279 €
			CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024

			1 081 774 €	2 000 000 €	3 500 000 €	1 950 615 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

- ✓ Vu le Comité des finances du 18 mars 2021,
- Approuve le plan de financement présenté dans les autorisations de programmes.
- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiements. »

Rapport n° 2021-049 R : Garantie d'emprunts réaménagement dette CDC

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande faite par la société Immobilière Méditerranée à la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts joint en annexe ;

La Commune d'Embrun est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts réaménagés ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2021

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les indications définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités

ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret A au 01/05/2019 est de 0.75 % ;

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Rapport n° 2021-050 R : Approbation du rapport annuel 2019 de l'AREA, Région Sud

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Madame le Maire dit que le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Chantal EYMEOD, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Madame Chantal EYMEOD, Maire.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Madame le Maire dit que lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Madame le Maire précise que la présente délibération a pour but d'approuver le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA Région Sud

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** le Comité Travaux, accessibilité et transport en date du 18 février 2021,
- ✓ **Approuve** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA Région Sud
- ✓ **Donne** quitus au représentant de la commune d'Embrun pour l'année 2019. »

Rapport n° 2021-051 R : Augmentation de capital de la SPL AREA REGION SUD

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

CONSIDERANT

- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;
- Que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société doit, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;
- Que les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA REGION SUD, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification ;

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** l'examen par la commission des Finances en date du 18 mars 2021

DECIDE :

- D'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :
 - L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019 (cf. annexe) ;
 - Cette action nouvelle sera libérée en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - Cette augmentation de capital social sera destinée aux villes de Gignac-la-Nerthe, le Cagnet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ;
En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
 - L'action nouvelle portera jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elle sera dès sa création assimilée aux actions anciennes, jouira des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions statutaires.
 - Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.

- De prendre acte que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;

- De prendre acte que le nouvel actionnaire issu de ladite augmentation de capital rejoindra les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;

- De donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud . »

Rapport n° 2021-052 R : Reversement de la participation de l'Etat pour l'achat des masques

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil municipal que la ville a proposé, durant le premier confinement, à certaines communes du canton de leur acheter des masques en tissu.

Ces masques ont été remis aux collectivités pour être donnés à leurs administrés.

l'Etat a décidé de rembourser une partie de ces masques. Le plafond du montant facturé a été fixé à 2€ par masque. Sur ces 2 € l'Etat a remboursé la moitié.

Il convient de rembourser aux communes la participation versée par l'Etat à hauteur de 1€/masque.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission finances en date du 18 mars 2021

- **Décide** de rembourser aux communes la participation de 1€/masque
- **Précise** que la dépense est prévue au budget. »

Rapport n° 2021-053 R : Acquisition parcelle cadastrée section E numéro 929, sise Grand Horizon 3 route de Caléryères, St Jacques – 05200 EMBRUN

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-024 du 2 mars 2021 portant sur la demande d'intervention de l'Etat au titre du Fonds Barnier et l'acquisition du bien par la commune de la propriété de Mme M RIGOULOT.

Madame le Maire précise que dans ce cadre-là, la commune s'est engagée à la demande des intéressés à faire l'acquisition de l'entière propriété de Mme MINOT DIT RIGOULOT Marie Magdeleine et M RIGOULOT Marc André portant sur deux parcelles. La parcelle cadastrée section E numéro 943 portant sur l'intervention du Fonds Barnier et la parcelle contiguë section E numéro 929.

Madame le Maire dit que pour se faire la présente délibération propose de l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition de l'entière propriété de Mme MINOT DIT RIGOULOT Marie Magdeleine et M RIGOULOT Marc André portant sur les parcelles cadastrées section E numéro 929 et 943.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Comité Travaux, Accessibilité et Transport en date du 18 février 2021
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune de l'entière propriété de Mme MINOT DIT RIGOULOT Marie Magdeleine et M RIGOULOT Marc André portant sur les parcelles cadastrées section E numéro 929 et 943.
- **Dit** que les termes de la délibération n° 2021-024 du 02 mars 2021 demeurent
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-054 R : Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région pour le Festival 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la notoriété grandissante du festival de danse « **scène ouverte d'Embrun** » organisé depuis plusieurs années, et le grand succès des éditions précédentes.

L'édition 2020 a toutefois été annulée dans le cadre de la crise sanitaire mais la ville souhaite maintenir l'organisation de l'édition 2021 afin de maintenir une dynamique en centre ville pour la population et les commerçants et afin de soutenir le monde de la culture.

La 10^{ème} édition du Festival « Scènes ouvertes d'Embrun » aura lieu pendant 3 jours, du 25 au 27 juin 2021. La programmation est conçue pour répondre aux éventuelles restrictions sanitaires qui seront toujours en vigueur en juin. Dans ce cadre de nombreuses écoles partenaires et plusieurs compagnies professionnelles seront représentées gratuitement au public, illustrant toutes les diversités de la danse et accessibles à tous les publics. Un programme varié est mis en place avec des spectacles, initiations, démonstrations, bals et stages dans plus de 20 disciplines. Un protocole sanitaire sera mis en place.

Le budget prévisionnel du projet est de 45 028 Euros TTC. Une **subvention de 44.42 % du montant TTC soit 20 000 Euros** est demandée à la Région SUD. Des partenaires privés et des contributions volontaires en nature représentent 18,85%. Le reste du budget est autofinancé par la commune et sera prévu au BP 2021 en fonctionnement sur le budget « animations-communication ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de la nouvelle organisation de cette manifestation, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à demander la subvention afférente à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et toutes les formalités associées.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen de la commission « Commerce et animations » du 10 décembre 2020

- Approuve la nouvelle organisation de cette manifestation telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Région P.A.C.A. correspondant à 44.4 % du montant Hors Taxe de cette opération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

Rapport n° 2021-055 R : Domaine de Chauveton - Convention d'occupation entre le comité départemental handisport des Hautes Alpes et la commune.

Madame Claire CANTON-RAPUC aimerait en savoir plus sur l'avancement du dossier de Chauveton ; quelles sont les idées d'aménagement, a-t-on un calendrier ...

Monsieur Christian PARPILLON répond qu'un appel à candidature a été lancé pour aménager le secteur 2 AU dans la partie haute plus cinq bâtiments, c'est un programme immobilier qui concernera à terme environ une centaine de logements et on aura des résultats sans doute fin avril. En ce qui concerne la partie UT, zone touristique, des pourparlers existent pour y installer la Haute Ecole du Bois.

Monsieur Gilles BUFFIERES dit que 100 000 euros sont prévus au Budget pour une démolition à entreprendre à Chauveton : pourquoi est-ce la commune qui doit payer ?

Monsieur Christian PARPILLON répond que cette démolition concerne les 4 bâtiments très amiantés dans la partie basse qui sont à démolir pour pouvoir mettre à la vente cette partie indépendante du domaine.

Monsieur Gilles BUFFIERES demande si une présentation publique sur le devenir de ce domaine est prévue. Les embrunais sont très attachés à Chauveton et aimeraient savoir ce qu'il adviendra de ce domaine.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui il n'est pas possible, au regard de la situation sanitaire, d'organiser une réunion publique sur ce sujet. On veut conserver l'esprit de ce lieu et ne pas dénaturer ce site remarquable. Les premières études n'ont pas apporté d'élément satisfaisant et il n'y a aucun candidat pour créer des résidences sénior ou de services ; En ce moment, compte tenu du contexte sanitaire, une réunion publique est difficile à organiser et l'on attend le rendu des trois candidatures retenues pour en savoir plus. Cela sera étudié dans les commissions urbanisme et travaux dans un premier temps.

Monsieur Gilles BUFFIERES dit qu'il a entendu parler d'un éventuel déménagement des Services Techniques à cet endroit et pense que cela serait inapproprié.

Madame le Maire répond que ce ne n'est pas le sujet aujourd'hui.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que le comité départemental handisport des Hautes Alpes souhaite disposer des locaux au sein du domaine de Chauveton afin de pouvoir développer leurs activités statutaires dans de bonnes conditions.

Madame le Maire précise que le comité développe de façon remarquable la pratique des activités handisport, notamment de nature et de glisse en partenariat direct avec le club Ecrins Handisports, qui nécessitent des moyens logistiques et matériels conséquents ainsi que l'implication de nombreux bénévoles. C'est pour cela qu'il souhaite avoir un local au domaine de Chauveton avec de grande surface pour permettre le stockage de remorques, de fauteuils-sports et la mise en place d'un atelier technique.

Madame le Maire indique que l'utilisation du bâtiment est effectuée avec l'accord de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, propriétaire desdits locaux.

Madame le Maire dit qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la

convention d'occupation.

Madame le Maire précise que le comité départemental handisport des Hautes Alpes utilisera les locaux dénommés « LA VOILERIE » au sein du Centre de Vacances sis domaine de Chauveton 05200 EMBRUN.

Madame le Maire indique que l'EPF PACA en charge d'assurer, dans le cadre du portage foncier qui se terminera le 31 décembre 2021, la gestion de ce bien jusqu'à sa revente à fait connaitre à la commune qu'il ne souhaitait plus intervenir dans la signature des diverses conventions d'occupation précaire aux associations.

Madame le Maire dit qu'à ce titre, la convention d'occupation précaire et révocable est conclue pour une durée déterminée.

Madame le Maire précise que cette occupation est payante pour un loyer de 150.00 € charges comprises.

Madame le Maire rappelle que le CDH05 devra remettre à la commune les rapports de vérification des bureaux de contrôle électrique et incendie dès son installation au sein du bâtiment.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif des sports en date du 12 février 2021.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable entre le CDH05 et la commune. »

Rapport n° 2021-056 R : Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

Madame Claire CANTON-RAPUC est étonnée de lire que 10 % de travailleurs saisonniers ont du mal à se loger sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle pense qu'il y a plus de 10 % des saisonniers qui ont des difficultés à se loger en saison.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du résultat d'une étude menée par la Communauté de Communes qui a recensé les besoins en matière de logements des travailleurs saisonniers. Il s'avère que la plupart des travailleurs saisonnier sont des gens qui vivent ici et qui ont un logement dans le secteur. En hiver l'emploi saisonnier concerne surtout un vivier local

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu la délibération n°2018-45 en date du 28 mars 2018 de la communauté de communes de Serre-Ponçon prévoyant l'élaboration du diagnostic pour le logement des travailleurs saisonniers et des préconisations à l'échelle intercommunale ;

Vu le diagnostic élaboré par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2020 à Embrun ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Madame le Maire entendue ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention tripartite sur le logement des travailleurs saisonniers. »

Rapport n° 2021-057 R : Convention d'adhésion au programme « petites villes de demain »

Madame le Maire expose les obligations et les objectifs du programme « petites villes de demain » ainsi que les missions dévolues au Manager de ce programme. La Communauté de Communes recrutera un chef de projet financé à 75 %. Il sera mis à disposition des communes de Chorges et d'Embrun qui rembourseront à la CCSP les frais d'ingénierie. L'appel à candidature sera lancé la semaine prochaine après signature de cette convention. L'embauche est prévue autour du 15 mai. C'est une belle opportunité pour Embrun et Chorges.

Madame Claire CANTON-RAPUC demande si une concertation avec la population en général est prévue dans ce programme.

Madame le Maire répond que la concertation fait partie du jeu mais c'est la commune qui mènera la concertation.

Monsieur Gilles BUFFIERRES estime que le rôle de ce manager est important car il aura une vision globale et pourra envisager, en accord avec la ligne de conduite de la commune, des projets sur le moyen et le long terme.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA demande si en terme de partenariat les comités consultatifs « Culture et Patrimoine » et « Commerces et Animations » seront associés au travail entrepris.

Madame le Maire répond qu'il y a également l'association des commerçants qui travaillera en relation avec le Manager et si les comités consultatifs ont des propositions à faire en ce domaine, elle n'y voit pas d'inconvénients.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La commune d'Embrun a été labellisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il convient de signer une convention d'adhésion avec l'Etat, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune de Chorges pour la mise en œuvre de ce programme.

Madame le Maire entendue ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n° 2021-058 R : Convention de partenariat pour le financement du chef de projet « petites villes de demain »

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », il convient de procéder au recrutement d'un chef de projet.

Il sera recruté par la communauté de communes de Serre-Ponçon. La commune d'Embrun participera à hauteur de 50% de l'auto-financement.

Il convient de signer une convention de partenariat avec, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune de Chorges pour la prise en charge de ce poste.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport N° 2021.59 R - : Election d'un Adjoint en remplacement d'une Adjointe décédée

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2020, le Conseil Municipal, dans sa réunion du 25 mai 2020, a voté pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire, par délibération n° 2020-059 R, et a procédé ensuite à l'élection des huit adjoints suite au dépôt de liste par chaque liste candidate.

Suite au décès de Madame Chantal FRANCOIS, 2^{ème} Adjointe, le 7 mars dernier, Madame Annick BOUSSIÈRE a été appelée à siéger comme Conseillère Municipale. Les 7 autres adjoints remontent d'une place dans le tableau du Conseil Municipal en conservant leurs délégations actuelles.

Madame le Maire dit qu'il convient d'élire un huitième adjoint et propose la candidature d'Ouria BLANCHET, Conseillère déléguée. Madame Ouria BLANCHET conservera sa délégation pour traiter les affaires liées au logement et son poste de conseiller municipal délégué sera supprimé du tableau. Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Il est procédé à l'élection du huitième Adjoint .

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Madame Ouria BLANCHET, comme Huitième Adjoint,
- **Confirme** la suppression d'un poste de Conseiller délégué au Tableau du Conseil Municipal
- **Précise** que les délégations de Madame Ouria Blanchet seront définies par Arrêté Municipal et que le tableau des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sera modifié en ce sens.
- **Précise** que ces décisions prennent effet à compter du 8 mars 2021.
- **Charge** Madame le Maire d'établir les arrêtés modifiant l'ordre et les délégations des Adjoints correspondants. »

Rapport n° 2021.060 R : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints – Annule et remplace la délibération n° 2020.157R du 09 novembre 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus, prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24.1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération n° 2020.059R en date du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints,
- Vu la délibération n° 2021.59R en date du 25 mars 2021 élisant un adjoint,

- Considérant le remplacement du poste d'adjointe à la suite du décès de Madame Chantal FRANÇOIS, 2^{ème} adjointe, le 07 mars 2021, par Madame Ouria BLANCHET au poste de 8^{ème} adjointe,
- Considérant la suppression du poste de conseillère municipale déléguée occupé par Madame Ouria BLANCHET depuis le 1^{er} septembre 2020,
- Considérant que la commune compte 6 566 habitants au 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que la Commune est chef-lieu de canton,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

A compter du 08 mars 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (tableau des indemnités en annexe) :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Premier adjoint : 27.496 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 7 adjoints suivants : 13.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 8.695 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 - Majorations :

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15% (barème de l'article R 2123-22 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 3 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 – Annexe :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20.1 du code général des collectivités territoriales. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Christian PARPILLON donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

Madame Wiebke SILVE informe qu'une classe de maternelle est en éviction pour 6 jours suite à un cas de COVID déclaré. La reprise se fera jeudi prochain.

Madame le Maire ajoute qu'au sein de la Crèche un groupe de « grands » d'une vingtaine d'enfants est fermé suite à un cas contact. La réouverture prochaine se fera sous condition. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 mai prochain à 18h00 et le prochain Conseil Communautaire aura lieu lundi prochain à 17h00

La séance est levée à 19h50.

